

FAQ sur le brevet unitaire



Le système de brevet unitaire proposé promettait une voie plus simple et plus rentable pour la protection des brevets dans les États membres de l'UE ; cependant, sa mise en œuvre a été épineuse. Nous répondons ici aux questions fréquemment posées.

Qu'est-ce que le brevet unitaire ?

Le brevet unitaire vise à faciliter le processus d'obtention de la protection par brevet dans l'UE en simplifiant et en réduisant un grand nombre d'obstacles administratifs et les coûts associés à l'obtention de droits de brevet sur l'ensemble du territoire ; par exemple, les validations, les exigences de traduction et les taxes nationales de renouvellement. Toutefois, plutôt que de remplacer les systèmes existants, comme celui du brevet européen (EP), le brevet unitaire s'y ajoutera, offrant aux entreprises un plus grand choix dans leurs stratégies de protection par brevet. En général, lorsqu'une couverture à l'échelle de l'UE est requise, le brevet unitaire promet de réduire considérablement les coûts en supprimant l'obligation de fournir des traductions dans les langues des États membres participants. Le droit entrera en vigueur automatiquement lors de sa délivrance dans tous les États membres participants et, contrairement au brevet EP, il ne devra pas être validé ou renouvelé par l'office des brevets de chaque État membre participant pour entrer ou être maintenu en vigueur. Par ailleurs, les litiges relatifs au brevet unitaire devront être portés devant la Juridiction Unifiée du Brevet.

Quand le brevet unitaire entrera-t-il en vigueur ?

Avant de pouvoir entrer en vigueur, le brevet unitaire doit être ratifié par 13 des 24 États membres participants, dont l'Allemagne, la France et l'Italie (l'Italie remplace le Royaume-Uni après la sortie de ce dernier de l'UE). [La France et l'Italie ont déjà ratifié l'accord](#), et maintenant que le [Bundesrat allemand a approuvé le projet de loi](#) et que les dernières plaintes déposées devant la Cour constitutionnelle fédérale allemande ont été rejetées, la dernière étape consiste à ratifier le protocole sur l'application provisoire de la Juridiction Unifiée du Brevet (JUB). En théorie, cela signifie qu'il serait possible que les dernières étapes préparatoires à la création de la JUB commencent avant la fin de l'année 2021, pour que le nouveau système puisse entrer en vigueur à la mi-2022.

Le brevet unitaire remplacera-t-il le système actuel du brevet européen (EP) ?

Non, le système du brevet européen, tel qu'il est défini par la Convention sur le brevet européen (CBE), restera en vigueur ; en revanche, les titulaires de brevets pourront opter soit pour un brevet unitaire, soit pour un brevet européen lors de la délivrance d'un brevet par l'OEB. Il sera possible de combiner les deux systèmes en demandant l'effet unitaire pour les États membres participants et un brevet EP classique pour un ou plusieurs des autres signataires de la CBE. Toutefois, les brevets EP classiques dans les États membres participants

relèveront de la compétence du nouveau système judiciaire, à moins que le titulaire ne demande explicitement qu'ils en soient exclus (voir "*Dois-je porter mon litige devant la Juridiction Unifiée du Brevet*").

En quoi les deux systèmes de brevets européens seront-ils différents ?

Contrairement au brevet européen, le brevet unitaire ne devra pas être validé ou renouvelé dans chaque pays après sa délivrance ; au contraire, la protection entrera automatiquement en vigueur dans les territoires participants une fois que le brevet unitaire aura été délivré par l'OEB. Une seule taxe de renouvellement devra être payée, à l'OEB. Un certain nombre d'exigences en matière de traduction seront toujours en vigueur après la délivrance du brevet au cours d'une période transitoire dépendant de l'avancement des technologies en matière de traduction automatique (qui devrait durer au maximum 12 ans). L'objectif ultime du système est de réduire le nombre de traductions nécessaires en facilitant les traductions automatiques de "haute qualité" dans toutes les langues officielles, sans frais pour le demandeur. Tous les litiges en matière de contrefaçon seront supervisés par un seul tribunal (la toute nouvelle Juridiction Unifiée du Brevet). Contrairement au brevet européen, le brevet unitaire fonctionnera comme un brevet unique, qui devra être maintenu, transféré, abandonné ou révoqué dans son ensemble.

Comment demander un brevet unitaire ?

Le brevet unitaire sera obtenu en utilisant la procédure de demande EP existante avec des demandes de brevet déposées, examinées et délivrées par l'OEB. Une fois le brevet délivré par l'OEB, le demandeur peut choisir (jusqu'à un mois après la délivrance) entre le brevet EP classique ou un brevet unitaire pour les États membres participants. En tant que tel, le nouveau système s'étendra aux demandes de brevet européen en cours au moment où le système de brevet unitaire entrera en vigueur. Cela signifie que lors de la délivrance, les demandeurs pourront choisir entre trois options principales lorsque le brevet unitaire entrera en vigueur :

- Valider le brevet européen de la manière habituelle, en choisissant individuellement les pays où la protection est souhaitée (c'est-à-dire pas de protection unitaire) ;
- Choisir d'avoir un brevet unitaire, couvrant les États membres de l'UE participants (c'est-à-dire pas de validations individuelles) ; ou
- Choisir d'avoir un brevet unitaire, ainsi qu'un brevet européen qui devra être validé pour les pays de la CBE qui ne sont pas signataires du système de brevet unitaire.

Combien coûte un brevet unitaire ?

Les coûts liés à l'élection, au maintien et à l'application des brevets unitaires doivent encore être clarifiés. Il a été estimé que l'acquisition d'une protection par brevet unitaire dans l'ensemble de l'UE ne coûtera que 20 % des coûts de validation actuels pour les États membres ; toutefois, cette économie -

bien que substantielle - suppose qu'une entreprise choisisse de valider son brevet EP dans tous les pays signataires. Les exigences en matière de traduction définies au cours de la période de transition entraîneront également des dépenses supplémentaires. Il est probable que les demandeurs qui ont choisi de valider des brevets européens dans des pays n'exigeant que la traduction des revendications (par exemple les Pays-Bas et la Suède) trouveront plus coûteux d'opter pour un brevet unitaire. En revanche, il sera considérablement moins cher d'opter pour un brevet unitaire lorsque les brevetés ont besoin d'une protection dans toute l'UE. De même, la taxe annuelle de renouvellement (payable à l'OEB) est également estimée être nettement inférieure au coût moyen de renouvellement d'un brevet européen (pour lequel une taxe de renouvellement est généralement payable dans chaque pays de validation). Le coût de la taxe de renouvellement équivaut au renouvellement d'un brevet européen traditionnel dans quatre pays. Une taxe de renouvellement réduite est destinée à s'appliquer aux petites et moyennes entreprises (PME/petites entités). Ainsi, si le brevet européen doit être validé dans quatre pays ou plus, le brevet unitaire sera moins cher à maintenir que le brevet européen classique.

Le brevet unitaire couvrira-t-il l'ensemble de l'UE ?

À l'heure actuelle, 24 États membres de l'UE ont adhéré au brevet unitaire, l'Espagne, la Pologne et la Croatie ayant choisi de ne pas y adhérer. L'Espagne n'adhérera probablement pas en raison de problèmes linguistiques (l'espagnol n'est pas une langue officielle de l'OEB). La Croatie n'a rejoint l'UE qu'après l'élaboration de l'accord sur le brevet unitaire et peut encore y adhérer. La Pologne pourrait également adhérer à l'accord à un stade ultérieur. Le brevet unitaire exclut également un certain nombre de pays qui sont membres de la CBE, mais pas de l'UE. Ces pays ne peuvent pas adhérer au brevet unitaire à moins de rejoindre l'UE : La Suisse, la Norvège, l'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Hongrie, l'Islande, le Lichtenstein, Monaco, Saint-Marin, la Serbie et la Turquie. Un autre point à noter est que la ratification de la législation pourrait être un processus graduel. Techniquement, 13 pays seulement pourraient être couverts par le brevet unitaire lorsqu'il entrera en vigueur (bien qu'un plus grand nombre de pays aient maintenant ratifié l'accord). Si tel est le cas, les demandeurs devront examiner attentivement s'ils ont besoin d'une combinaison d'un brevet unitaire et de divers droits nationaux ou validations de brevets européens.

L'accord couvrira-t-il le Royaume-Uni après le Brexit ?

Malgré les premières craintes que le Brexit n'interrompe les négociations, le Royaume-Uni a ratifié l'accord sur la Cour unifiée des brevets (JUB) en avril 2018. À l'époque, cela a été considéré comme une étape importante, car le Royaume-Uni était l'un des trois signataires obligatoires requis pour que l'accord entre en vigueur. Cependant, le Royaume-Uni a ensuite annoncé qu'il retirait cette ratification, ce qui signifie qu'il ne fera pas partie du système lorsqu'il entrera en vigueur.

Que fera la Juridiction Unifiée du Brevet ?

L'accord sur la Juridiction unifiée du brevet vise à éliminer la probabilité de litiges parallèles concernant les mêmes droits de brevet dans les États membres de l'UE. Il établit une juridiction unique ayant le pouvoir de rendre des décisions sur la contrefaçon (y compris les injonctions préliminaires) et la validité des droits de brevets européens existants et du nouveau droit de brevet unitaire. Leurs décisions seront contraignantes pour tous les États membres participants. Dans le cadre du système proposé de Juridiction Unifiée du Brevet, il sera possible d'engager une seule action en contrefaçon couvrant tous les États membres signataires. Ce système s'appliquera à tous les brevets délivrés par l'OEB. En d'autres termes, il pourra être utilisé pour les brevets déposés à la fois dans le cadre du système du brevet unitaire et du système du brevet européen (lorsque le brevet européen a été validé dans les pays de la CBE qui font partie du système du brevet unitaire). Le risque, bien sûr, pour le breveté serait une seule demande reconventionnelle en révocation, qui s'appliquerait dans tous les territoires du brevet unitaire.

Dois-je porter mon litige devant la Juridiction Unifiée du Brevet ?

Pendant une période transitoire de sept ans (éventuellement prolongeable de sept autres années), il sera possible de ne pas recourir à la Juridiction Unifiée du Brevet pour les litiges concernant les brevets européens classiques. Il ne sera pas possible de le faire pour les brevets unitaires. En d'autres termes, si vous choisissez de sélectionner un brevet unitaire après sa délivrance, vous devrez utiliser le système de la Juridiction Unifiée du Brevet.

Comment fonctionnera le système de la Juridiction Unifiée du Brevet ?

La Juridiction Unifiée du Brevet comprendra un tribunal de première instance et une cour d'appel. Le tribunal de première instance sera composé de trois types de "divisions" : La division centrale, les divisions locales dans les États membres et les divisions régionales. La division centrale aura son tribunal principal à Paris, avec deux sections spécialisées situées dans d'autres pays signataires. La Cour d'appel sera basée à Luxembourg et sera compétente pour toutes les affaires. Chaque pays de l'UE peut également avoir une division locale (les grands pays peuvent en demander plusieurs), et les pays ont également la possibilité de se regrouper pour créer des divisions régionales. Par exemple, il y aura au moins une division régionale nordique/balte à Stockholm, en Suède (EE, LV, LT, SE). De même, l'Allemagne aura trois divisions locales (à Munich, Mannheim, Düsseldorf et Hambourg), et La Haye (NL), Bruxelles (BE) et Milan (IT) auront également des divisions locales.

Lorsque la contrefaçon se produit dans toute l'Europe (par exemple en ligne), les brevetés pourront choisir le tribunal (et la langue) dans lequel ils intenteront leur action en contrefaçon

parmi les tribunaux compétents. Les divisions locales et régionales peuvent entendre des demandes comprenant des actions en contrefaçon, des demandes d'injonction, des licences, des défenses et des demandes reconventionnelles en déchéance.

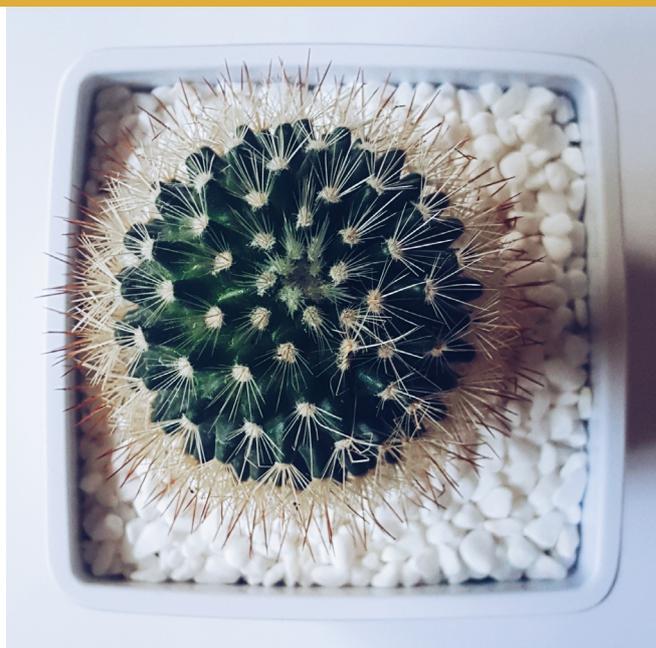
Existe-t-il une alternative au système de la Juridiction Unifiée du Brevet ?

Les entreprises peuvent éviter de recourir au brevet unitaire et à la Juridiction Unifiée du Brevet en choisissant de déposer une demande nationale (ou de ne pas recourir au système de la JUB lors du dépôt et de la validation d'une demande EP) dans les pays européens de leur choix. Les deux options présentent un certain nombre d'avantages et d'inconvénients. Par exemple, selon les pays choisis, les dépôts nationaux peuvent être plus coûteux (par exemple, en raison des exigences de traduction). En comparaison, les demandes de brevet européen et/ou unitaire peuvent être déposées en anglais, et aucune traduction n'est requise jusqu'à la délivrance.

Les demandes nationales doivent également faire l'objet de procédures de délivrance distinctes, ce qui implique des efforts plus importants et augmentera très probablement les frais de procédures. Cela pourrait également signifier que les brevets éventuellement délivrés pourraient avoir une portée différente dans chaque pays. Cette différence de portée peut aussi être perçue comme un avantage car certains pays ont un seuil plus bas pour l'activité inventive, ce qui peut permettre une protection plus large que celle normalement acceptée par l'OEB. Il est tout aussi important de noter que les brevets nationaux éventuellement accordés constitueront des droits distincts, ce qui signifie que si le brevet est révoqué ou modifié dans un pays, les brevets dans les autres pays ne seront pas affectés. Il permet également aux entreprises de choisir d'autoriser l'extinction d'un brevet dans un pays moins important tout en maintenant les brevets dans les pays plus importants.

Comment puis-je savoir si le brevet unitaire me convient ?

Compte tenu des restrictions et des incertitudes, les entreprises devront examiner attentivement les territoires pour lesquels elles cherchent une protection avant de décider de la voie à suivre. Contrairement au système EP actuel, les titulaires de brevets ne pourront pas sélectionner les juridictions pour lesquelles ils cherchent à obtenir une protection avec un brevet unitaire (puisque celui-ci couvre automatiquement tous les pays participants). Ils devront payer le coût de la délivrance et du maintien en vigueur du brevet unitaire, même si la protection dans la plupart des États membres n'est pas nécessaire. Les demandeurs qui ont besoin d'une couverture géographique réduite peuvent trouver que les brevets européens (ou nationaux) classiques constituent une voie plus abordable. À l'inverse, les entreprises qui ont besoin d'une large couverture géographique - et sont susceptibles d'agir en contrefaçon dans plusieurs pays peuvent trouver le nouveau



système plus efficace. Les détenteurs de brevets devront également réfléchir attentivement à la question de savoir s'ils souhaitent que leurs brevets existants soient exclus du système de litige unitaire (la Juridiction Unifiée du Brevet), notamment pour se prémunir contre le risque d'attaque centralisée.

Dois-je faire quelque chose maintenant ?

Il n'y a pas d'action immédiate à entreprendre en ce qui concerne vos brevets existants et en cours. Cependant, maintenant que le système a fait un pas de plus vers son entrée en vigueur (prévue pour la mi-2022 selon le comité préparatoire de la JUB), il serait bien sûr bénéfique de commencer à examiner le système pour comprendre comment il fonctionnera, car il est susceptible d'influencer vos futures stratégies de dépôt en Europe. À ce stade, il serait également judicieux de passer en revue votre portefeuille de brevets afin d'identifier les brevets européens qui ont déjà été délivrés ou qui sont susceptibles de l'être et que vous souhaitez exclure du système de la Juridiction Unifiée du Brevet (opt-out). Les demandes visant à déroger à la compétence exclusive de la JUB pour les brevets européens et les demandes de brevets européens pourront commencer à être déposées trois mois avant que la JUB ne devienne opérationnelle (sunrise period). Pour des conseils personnalisés, veuillez-vous adresser à votre Conseil Novagraaf habituel ou contacter notre équipe d'experts.

Restez informés

Inscrivez-vous à [notre newsletter](#) pour recevoir les dernières informations sur le système européen des brevets.